

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION VÉLIQUE - (N° 1502)

Adopté

N° CD55

AMENDEMENT

présenté par
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« vélique »,

insérer les mots :

« , au sens de l’article L. 5000-2-3 du code des transports, ».

II. – En conséquence, à la même première phrase, supprimer les mots :

« , au sens de l’article L. 5000-2-3 du code des transports, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.